

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 21 septembre 2023

N° 2023-47	Adhésion de la Régie à l'association APORA
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à 15H00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole sis 20 rue du Lac à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin		X		Anne GROSPERRIN
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle		X		M.ANGELETTI
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19  
Date de convocation du Conseil : 15 septembre 2023  
Secrétaire élu : Floyd NOVAK

## 1. CONTEXTE

Les sites de production d'eau potable de la Régie de Croix Luizet et de Crépieux sont des sites soumis à autorisation dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces sites, de part leur activité, entrent donc dans un réseau d'établissements industriels engendrant des risques.

L'adhésion à l'association APORA permet :

- d'une part, d'avoir accès à un réseau d'établissements industriels soumis à la même réglementation et notamment de réaliser des enquêtes auprès des industriels en collaboration avec l'association. Les données issues des enquêtes constituent la source des données de l'outil OSCAR (Observatoire des Sites Classés À Risque).
- d'autre part, d'informer la population des risques industriels inhérents aux deux sites de Crépieux et de Croix Luizet via une campagne d'information. Cette information relève des dispositions de l'article L.125-2 du Code de l'environnement.

Au regard de ces objectifs, il apparaît pertinent de pouvoir bénéficier de ce réseau qui apportera à la Régie une expertise et une veille réglementaire d'une part sur les volets de la réglementation ICPE, et d'autre part sur l'information des usages industriels.

## 2. L'ASSOCIATION APORA

APORA est l'association **régionale** des entreprises pour l'environnement, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1091. Sa mission principale est d'aider et de représenter ses adhérents dans le domaine de l'environnement industriel, où elle est reconnue comme centre de compétences en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'association APORA regroupe environ 150 entreprises et établissements industriels en Auvergne-Rhône-Alpes issus de tous les secteurs d'activités. Adhèrent également de nombreuses organisations professionnelles représentatives (parmi lesquelles de grandes branches professionnelles, le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie via la CCI régionale, et des MEDEF territoriaux). Cette diversité d'adhérents permet un fonctionnement régional en réseau.

### **Informer ses adhérents et les représenter**

Grâce à sa connaissance des textes réglementaires et à l'animation de ses services d'assistance et de veille réglementaire, elle informe ses établissements adhérents sur la législation et la réglementation en environnement industriel (notamment les Installations classées pour la protection de l'environnement), en coordination avec les branches professionnelles. Les différents thèmes relatifs à l'environnement industriel (eau, air déchets, sols pollués, management de l'environnement, ...) sont également traités. Ce qui permet à ses adhérents d'avoir une lecture facilitée des textes pour leur application sur le terrain.

APORA représente les intérêts de ses adhérents, au sein du collège industriel, auprès des administrations et instances régionales (DREAL, Agence de l'Eau, Région, etc.) en charge des questions environnementales (eau, air, déchets, risques, etc.). Sa connaissance de l'environnement et du tissu régional industriel lui permet de définir des positions communes proportionnées aux enjeux économiques et environnementaux dans une logique de développement durable. Elle informe en retour ses adhérents sur les actions régionales ou locales en cours.

### **Conseiller et assister ses adhérents**

APORA conseille ses adhérents et les assiste pour la réalisation de dossiers de prestations, notamment en lien avec la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (autorisation environnementale par exemple).

Enfin, APORA est un interlocuteur reconnu des services de l'Etat, en particulier de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, et des agences environnementales (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ADEME Auvergne-Rhône-Alpes).

### **3. ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2023**

Il est ainsi proposé d'adhérer à l'association APORA pour un montant de 1.008,00 € au titre de l'année 2023.

### **4. PARTICIPATION AUX CAMPAGNES RÉGIONALES 2023 D'INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS - 1er appel de fonds**

APORA coordonne les industriels, gère les fiches établissements qui seront dans les brochures d'information, anime le groupe de travail "documents réglementaires" et gère le budget et les commandes.

Les 1er appels de fonds concernant les deux sites sont donnés ci-dessous et sont calculés selon une clé de répartition entre les différents industriels et la population à informer sur les périmètres des plans de particuliers d'intervention (PPI) des sites.

- 2.201,00 € HT pour le site de Crépieux
- 4.582,00 € HT pour le site de Croix Luizet

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.125-2 du Code de l'environnement,

**Vu** l'article 3.2 des statuts de la Régie,

**CONSIDERANT**, l'opportunité d'adhérer à l'association APORA

### DELIBERE,

**Article 1.** Approuve l'adhésion d'Eau du Grand Lyon - la Régie à l'association APORA au titre de l'année 2023.

**Article 2.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à engager la dépense relative au paiement de la cotisation correspondante pour un montant de 1.008,00 €

**Article 3.** Approuve la participation financière de la Régie à la campagne régionale d'information des risques industriels majeurs pour un montant de 6.783 € et autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à signer la convention d'engagement.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,*

*Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le/La secrétaire de séance



Floyd NOVAK

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site [eaudugrandlyon.com](http://eaudugrandlyon.com) :